

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N°95

CIRCULATION REGLEMENTÉE

Rue du Bois

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents pendant les travaux, le temps de réaliser le tirage de la fibre optique pour l'opérateur FREE, au niveau de la rue du Bois - 27830 Neaufles-Saint-Martin, réalisées par l'entreprise AIMS TELECOM sise à TSA 70011 chez SOGELINK – 69134 – DARDILLY, représentée par madame Peggy LORiot.

ARRETONS

Article 1er : À compter du 12 décembre 2022 et pour une durée de 30 jours, l'entreprise AIMS TELECOM est autorisée à alterner la circulation par feux tricolores et interdire le stationnement pour tous les véhicules sur l'emprise du chantier, sur la rue du Bois – 27830 Neaufles-Saint-Martin.

Article 2 : L'entreprise a l'obligation de mettre en place une signalisation adaptée, veiller à la sécurité du chantier et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Neaufles-Saint-Martin

Article 5 : Ampliation sera adressée :

- AIMS TELECOM sise à TSA 70011 chez SOGELINK – 69134 – DARDILLY.
- gendarmerie de GISORS 10 rue de la Libération – 27140 GISORS.

Fait à Neaufles Saint Martin, le 03 décembre 2022

Le Maire,
Jean-Pierre FONDRILLE

